



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
6 avril 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la coopération internationale

Vienne, 7 et 8 juillet 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine.
3. Coopération internationale faisant intervenir des techniques d'enquête spéciales.
4. Autres questions.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La onzième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale s'ouvrira le mardi 7 juillet 2020 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa dixième réunion, tenue le 10 octobre 2019, le bureau élargi de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a examiné les dates des réunions du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale en 2020. Après des consultations informelles sur la programmation des réunions, le 28 novembre 2019, le bureau élargi est convenu, par consensus tacite, de tenir la onzième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale les 7 et 8 juillet 2020. Le 26 février 2020, le bureau élargi a approuvé, par consensus tacite, l'ordre du jour provisoire de la réunion.



2. Recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine

À la huitième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, le Président a invité les délégations, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Autres questions », à proposer des thèmes susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des futures réunions, sous réserve de nouvelles consultations entre les États parties et d'examen par le bureau élargi de la Conférence, à qui revenait la décision. L'un des thèmes proposés pour les futures réunions était le recours à des enquêtes conjointes (CTOC/COP/WG.2/2017/4-CTOC/COP/WG.3/2017/4, par. 38).

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail se concentrera sur l'examen des problèmes de mise en œuvre liés à l'article 19 de la Convention contre la criminalité organisée concernant les enquêtes conjointes et les solutions possibles pour les résoudre, ainsi que sur le partage des succès et des bonnes pratiques dans ce domaine. Les participants au Groupe de travail souhaiteront peut-être aussi échanger leurs vues et leurs expériences concernant l'application de la Convention contre la criminalité organisée comme base juridique pour mener des enquêtes conjointes et conclure des accords ou des arrangements permettant l'établissement d'instances d'enquête conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

À sa sixième session, le Groupe de travail a recommandé que le secrétariat mette à jour, finalise et valide le projet de rapport du groupe de travail informel d'experts sur les enquêtes conjointes, y compris ses conclusions et recommandations, qui avaient été portées à l'attention de la Conférence des Parties à sa quatrième session dans un document de séance (CTOC/COP/2008/CRP.5)¹.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que les mesures visant à mettre en œuvre la recommandation susmentionnée n'ont pas été prises en raison d'un manque de ressources et des difficultés rencontrées dans la finalisation et la validation du projet de rapport, vu le temps écoulé depuis le début. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner, à l'aide du document d'information établi par le Secrétariat sur le recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine (CTOC/COP/WG.3/2020/2), les tendances et les caractéristiques plus récentes concernant la création d'instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que l'état actuel de la ratification de la Convention contre la criminalité organisée. Le Groupe de travail souhaitera peut-être également porter à l'attention de la Conférence une recommandation sur la réalisation de travaux actualisés dans ce domaine, sous réserve de la disponibilité des ressources.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur le recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine (CTOC/COP/WG.3/2020/2)

¹ La réunion du groupe de travail informel d'experts sur les enquêtes conjointes, qui s'est tenue à Vienne du 2 au 4 septembre 2008, était organisée par la Section de la criminalité organisée et de la justice pénale, le Service des traités et de l'assistance juridique et la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Dix-neuf experts y ont participé à titre personnel, aux côtés du personnel de la Section de la criminalité organisée et de la justice pénale de l'ONUDC, pour échanger leurs points de vue et mettre en commun des informations sur l'utilisation de pratiques d'enquête conjointes. Le groupe de travail d'experts a réuni des experts de la plupart des régions du monde, apportant des compétences en matière de répression et de poursuites tant des systèmes de droit civil que des systèmes de *common law*, ainsi que d'organisations régionales.

3. Coopération internationale faisant intervenir des techniques d'enquête spéciales

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail aura l'occasion d'examiner les moyens pratiques de promouvoir la coopération internationale faisant intervenir des techniques d'enquête spéciales et, ce faisant, d'aborder les aspects juridiques et pratiques de l'application de l'article 20 de la Convention contre la criminalité organisée, y compris les garanties utilisées dans ces formes de coopération internationale.

L'examen de ce thème en tant que question de fond distincte inscrite à l'ordre du jour est conforme à la pratique du Groupe de travail ces dernières années, qui consiste à élargir la portée de ses discussions pour couvrir non seulement les modalités « classiques » de coopération internationale en matière pénale, telles que l'extradition et l'entraide judiciaire, mais aussi d'autres formes de coopération internationale, telles que la coopération internationale aux fins de confiscation et de transfert des procédures pénales (telles qu'examinées aux septième et huitième sessions du Groupe de travail, respectivement).

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les bonnes pratiques en matière de techniques d'enquête spéciales (CTOC/COP/WG.7/2013/2)

4. Autres questions

L'attention du secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport sur les travaux de sa réunion, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Mardi 7 juillet		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine
15 heures-18 heures	2	Recours à des instances d'enquêtes conjointes pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et leur rôle dans ce domaine (<i>suite</i>)
Mercredi 8 juillet		
10 heures-13 heures	3	Coopération internationale faisant intervenir des techniques d'enquête spéciales
15 heures-18 heures	3	Coopération internationale faisant intervenir des techniques d'enquête spéciales (<i>suite</i>)
	4	Questions diverses
	5	Adoption du rapport